



DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Le Directeur Général

BP V 98 ABIDJAN
Tel : 27 20 30 90 20 / 27 20 30 90 22
Fax : 27 20 21 35 87

Abidjan, le 24 AVR. 2023

N° 3433 /MEF/DGTCP/CRAT/AG/kda

NOTE D'INFORMATION

Destinataire : Tout le personnel de la Direction Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

V/Réf. :

Objet : Prêts de la CRAT pour travaux de finition de projets immobiliers

Nombre de pièces jointes : 00

Il est porté à la connaissance du personnel de la Direction Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) que, conformément aux orientations données lors de la remise des dernières clés de l'opération immobilière ASSAHORE Konan Jacques le mardi 29 novembre 2022, les organes habilités de la CRAT ont examiné la possibilité d'accorder des prêts pour le financement des travaux de finition des projets immobiliers des membres.

Aussi, dans le respect des dispositions réglementaires et de la politique de placement de la CRAT, son Conseil d'Administration, réuni à sa 31^{ème} session le mardi 17 janvier 2023, a autorisé une dotation de deux milliards (2 000 000 000) de francs CFA au profit des souscripteurs de l'opération immobilière ASSAHORE Konan Jacques et d'un (1) milliard (1 000 000 000) de francs CFA pour les travaux de finition des agents engagés dans d'autres projets immobiliers, sous les conditions ci-après :

- Plafond individuel du prêt : 10 000 000 F CFA ;
- Taux d'intérêt annuel : 7,5% ;
- Maturité maximale d'amortissement du total de l'encours des prêts de l'agent, incluant le montant du présent concours : durée résiduelle d'activité ;
- Montant net minimum des remises trimestrielles, après déduction de l'ensemble des précomptes : 400 000 F CFA ;
- Production des preuves de souscription à une opération immobilière ou de propriété d'un terrain et du niveau des travaux de construction y déjà réalisés pour les projets ne relevant pas de l'opération immobilière ASSAHORE Konan Jacques ;

.../...



- Engagement du bénéficiaire à utiliser les fonds mis à disposition pour les travaux auxquels ils sont destinés et à consentir d'être exclus de tout futur concours autorisé par les organes de la CRAT au profit des membres, en cas de non réalisation desdits travaux.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces prêts doivent adresser une demande écrite à l'Administrateur Général de la CRAT au plus tard le 31 mai 2023, en y joignant les justificatifs nécessaires le cas échéant.

Dans la limite des enveloppes prévues pour chaque type de prêts, les demandes seront examinées dans l'ordre de leur réception.

